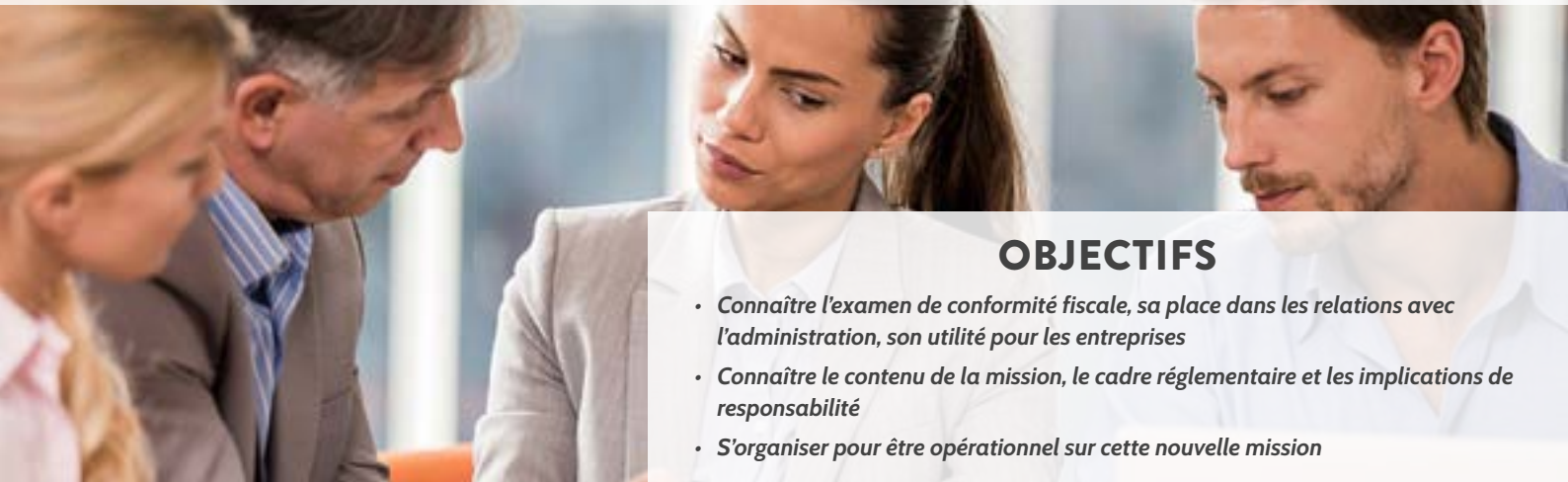


L'ECF : UNE NOUVELLE MISSION AU CŒUR DE LA RELATION ADMINISTRATION / USAGER



OBJECTIFS

- *Connaître l'examen de conformité fiscale, sa place dans les relations avec l'administration, son utilité pour les entreprises*
- *Connaître le contenu de la mission, le cadre réglementaire et les implications de responsabilité*
- *S'organiser pour être opérationnel sur cette nouvelle mission*

INFORMATIONS PRATIQUES

DATES



WEBINAIRE

Lundi 18 octobre 2021
Mardi 14 décembre 2021

HORAIRES

De 13h30 à 15h00

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

CONFÉRENCIERS

Équipe du CPG

PROGRAMME

La loi ESSOC adoptée en 2018 avait pour objet de mettre en œuvre une nouvelle relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises. Dans cette perspective, l'examen de conformité fiscale, créé par un décret du 13 janvier 2021, est une nouvelle mission ayant pour objet de valider certains points fiscaux par la réalisation d'un chemin d'audit.

Ce nouveau dispositif, déjà entré en vigueur, s'applique à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité économique, quels que soient le régime d'imposition ou le chiffre d'affaires. Il a pour objectif d'apporter une sécurité fiscale renforcée à l'entreprise qui en demande la réalisation.

Nous vous proposons de faire le point sur ce nouveau dispositif, son cadre réglementaire, son contenu fiscal, son utilité pour les entreprises.

Dans la mesure où cette mission est à réaliser dans un délai déterminé après la clôture de l'exercice, une nouvelle organisation est à construire pour effectuer les travaux d'audit et établir le compte rendu de mission conformément aux prescriptions légales.

Le CPG, fort de son expérience de la TPE et des liens tissés avec la profession, sera un partenaire indépendant et de confiance pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

La relation contractuelle, base juridique de la nouvelle mission

Rappel du contenu fiscal de la mission : la mise en œuvre du chemin d'audit

La conclusion de la mission : le compte rendu de mission à transmettre à l'administration

La responsabilité du prestataire, à l'égard du client et de l'administration fiscale

Les implications de la mission sur l'organisation du cabinet



PUBLIC

Formation réservée aux professionnels : experts-comptables et collaborateurs